



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°24-2020-004

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2020

# Sommaire

## Préfecture

24-2020-01-31-001 - Arrêté n° 2020-01-31-ORT-24 portant homologation de la convention-cadre « Action coeur de ville » de Périgueux en convention d'opération de revitalisation de territoire (5 pages)

Page 3

Préfecture

24-2020-01-31-001

Arrêté n° 2020-01-31-ORT-24

portant homologation de la convention-cadre « Action  
coeur de ville » de Périgueux  
en convention d'opération de revitalisation de territoire

PREFET DE LA DORDOGNE

PREFECTURE

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Appui Territorial  
et de l'Animation des Politiques Interministérielles

N°24-2020-01-31-001

**Arrêté n° 2020-01-31-ORT-24  
portant homologation de la convention-cadre « Action cœur de ville » de Périgueux  
en convention d'opération de revitalisation de territoire**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 303-2 ;

Vu les articles L. 752-1-1 et L752-1-2 du code de commerce ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 157 ;

Vu l'instruction NOR/TERR18C0859C du ministère de la cohésion des territoires en date du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action cœur de ville » ;

Vu l'instruction interministérielle D18017213 du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » signée le 28 septembre 2018 entre l'Etat et les partenaires financiers du programme ainsi que la commune de Périgueux et la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CA LGP du 26 septembre 2019, des conseils municipaux de Périgueux du 10 octobre 2019 et de Coulounieix-Chamiers du 15 octobre 2019 sollicitant la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire de l'agglomération de Périgueux ;

Vu l'avis favorable du comité de projet du programme « Action cœur de ville » de Périgueux en date du 15 novembre 2019 ;

Vu le courrier du maire de Périgueux et du président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux du 11 décembre 2019 sollicitant l'homologation, par arrêté préfectoral, de la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » en convention d'opération de revitalisation de territoire, accompagné des pièces justificatives afférentes ;

Vu l'avis favorable du comité régional d'engagement « Action cœur de ville » du 22 janvier 2020 ;

Considérant que la convention-cadre « Action cœur de ville » de Périgueux présente l'ensemble des éléments caractérisant une opération de revitalisation de territoire selon les dispositions susvisées ;

Considérant la nécessité de conforter les opérations de revitalisation du centre-ville de Périgueux ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention-cadre « Action cœur de ville » signée le 18 septembre 2018 par la commune Périgueux et la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux est homologuée en tant que convention d'opération de revitalisation de territoire, au sens de l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018.

**Article 2** : Le périmètre d'intervention de l'opération de revitalisation de territoire de l'agglomération de Périgueux est annexé au présent arrêté.

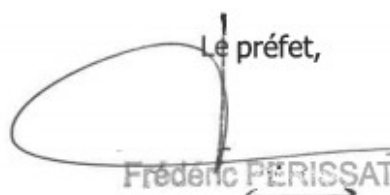
**Article 3** : Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions de la convention-cadre « Action cœur de ville ».

**Article 4** : Cette convention pourra faire l'objet d'amendement par voie d'avenant, à la demande des collectivités bénéficiaires ou de tout autre partenaire signataire, après consultation du comité régional d'engagement. Toute demande devra être adressée au préfet de département qui saisira l'instance régionale.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

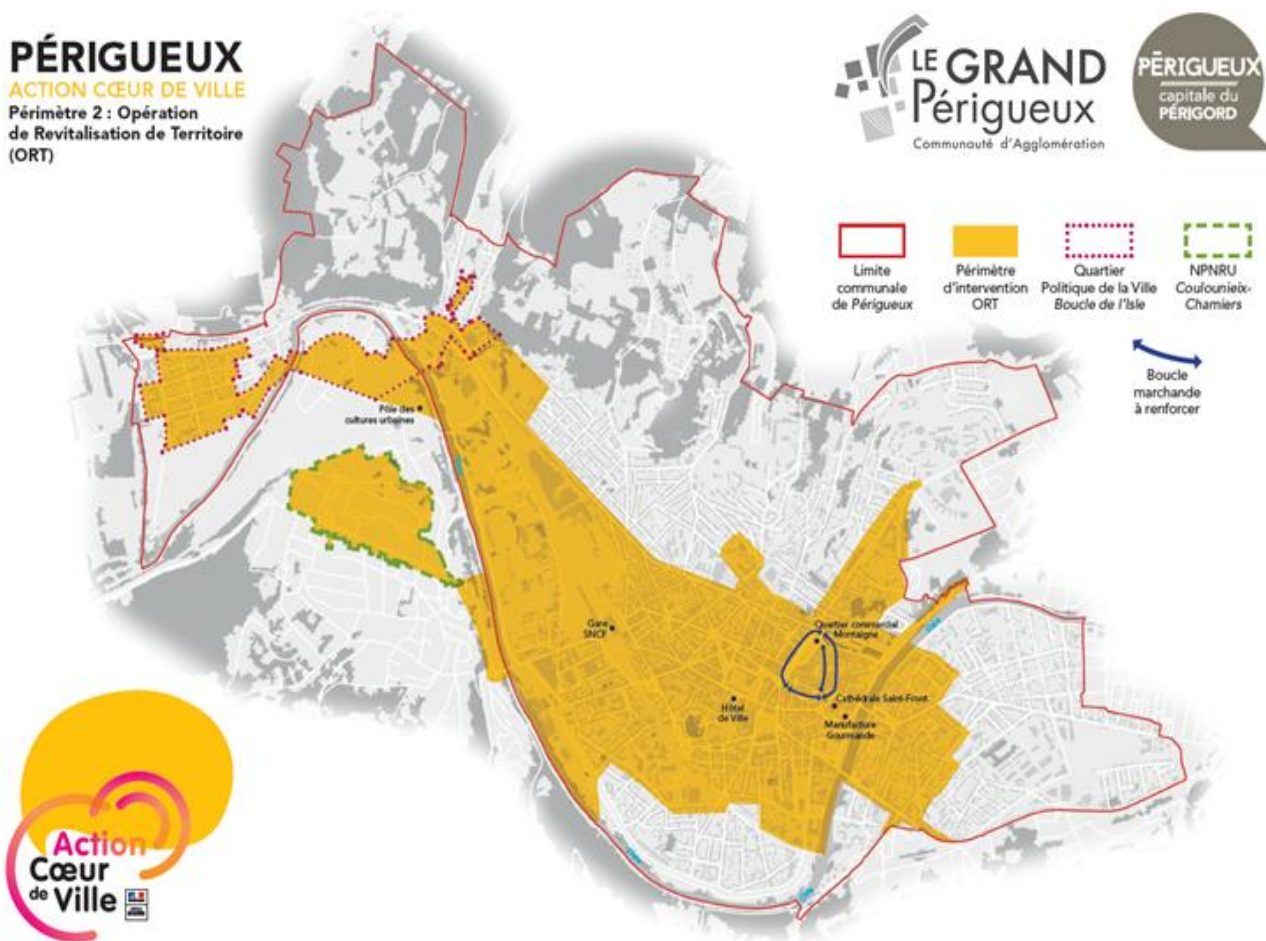
**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Dordogne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 JAN. 2020

Le préfet,  
  
Frédéric PÉRISSAT

**ANNEXE à l'arrêté n° 2020-01-31-ORT-24**  
**portant homologation de la convention-cadre « Action cœur de ville » de Périgueux**  
**en convention d'opération de revitalisation de territoire**

**Périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire**





**ANNEXE à l'arrêté n° 2020-01-31-ORT-24  
portant homologation de la convention-cadre « Action cœur de ville » de Périgueux  
en convention d'opération de revitalisation de territoire**

**Secteur d'intervention prioritaire 1**





**ANNEXE à l'arrêté n° 2020-01-31-ORT-24**  
**portant homologation de la convention-cadre « Action cœur de ville » de Périgueux**  
**en convention d'opération de revitalisation de territoire**

**Secteur d'intervention prioritaire 2**

